



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2018

n° 01-2018

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CATEGORIE C)

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 14 FEVRIER 2018 à 9 heures 15 à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion, club house de la Gourmette) sur convocation du 6 février 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### MEMBRES avec voix délibérative

##### Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

M. Jean-Manuel COUSIN

Mme Florence MAZIER

M. André DENOT

M. Jean-Claude BRAUD

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère régionale

Conseiller régional

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Maire de Saint-Lô

Conseillère municipale de Saint-Lô

##### Suppléant

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

#### ETAIENT EXCUSES :

##### Titulaire

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Président,

Vu l'impossibilité, compte tenu de l'évolution du dispositif des contrats aidés, de renouveler le contrat d'aide à l'emploi qui prend fin le 31 mars 2018,

**Vu** les besoins nécessaires de créer un poste permanent pour assurer les fonctions de palefrenier/soigneur au centre équestre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- approuve le versement du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce grade dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur ;
- décide par conséquent les crédits correspondants sur les chapitres 011 et 012 du budget du Syndicat Mixte ;
- charge Monsieur le Président de faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**

**André DENOT**

